

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Mai, à 15h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le 5 Mai deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur CHERAUD Roch,

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 12 – Pouvoirs : 0 – Votants : 12

Arrêté le 15 Juin 2023

Publié sur le site internet le 16 Juin 2023

<p>Secrétaire de séance Hervé GENTES 1#</p>  	<p>Le Président de séance Yannick MOREZ</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

## DEC2023-063 TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU BOIVRE ET DE SES AFFLUENTS - ATTRIBUTION DES LOTS 1,2 ET 3.

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 13 mars 2023 (BOAMP n°23-33771) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 10 réponses,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande de 12 mois reconductible une fois pour la même durée.

Chaque lot est sans minimum et fait l'objet des maximums annuels suivants :

- Lot 1 : 20 000 € HT
- Lot 2 : 190 000 € HT
- Lot 3 : 40 000 € HT

**ARTICLE 2** : À l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution des lots suivants à l'entreprise :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue
1	Travaux forestiers sélectifs sur la végétation des cours d'eau	EURL Vus d'en haut 1 les jardins de la Pitardais - 44560 CORSEPT
2	Travaux de restauration morphologique de cours d'eau	SARL THOUZEAU 14 rue du Dain – 85230 BEAUVOIR SUR MER
3	Mise en place de clôtures, abreuvoirs, passage à gué	EMPREINTE ENVIRONNEMENT 1 rue du paradis – 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget GEMAPI.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## **DEC 2023-064 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE A RESECO**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'approbation du Plan Climat Air Energie Territoire par délibération du Conseil Communautaire le 20 février 2020,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire depuis l'année 2021 dans une démarche de labellisation « Economie Circulaire » auprès de l'ADEME.

**CONSIDÉRANT** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et stipulant que tous les marchés publics devront contenir au moins une disposition environnementale d'ici à 2026.

**CONSIDÉRANT** que l'exemplarité dans l'achat est devenue inhérente au rôle de tout organisme public.

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : De valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à RESECO et de s'acquitter d'une cotisation de 600 € TTC par an, non proratisée.

Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

**ARTICLE 2** : De valider le binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO :

- Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente, en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie circulaire,
- Un agent du service Environnement : Emmanuelle DERVAUX, chargée de mission PCAET.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer les statuts et le règlement intérieur de RESECO (en pièces jointes).

**ARTICLE 4** : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

